



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 5.18 JUILLET 2003 -

ROLE DU 4^{ième} OFFICIEL

Un quatrième arbitre est désigné à l'occasion de toutes les compétitions internationales et de certaines compétitions nationales. Le quatrième arbitre entre en fonction si l'un des trois officiels du match est dans l'incapacité d'assumer sa mission. Il est chargé d'assister l'arbitre, à la demande de celui-ci, dans toutes les tâches administratives survenant avant, pendant et après le match. Le quatrième officiel doit à tout moment prêter assistance à l'arbitre. Ses tâches sont résumées par l'International F.A. Board et sont décrites dans le livre des Lois du Jeu édité chaque année par la FIFA. Le quatrième officiel doit également tenir compte de ce qui suit :

I – AVANT LE MATCH

- ✓ Le quatrième officiel est tenu de porter son équipement d'arbitre complet (éventuellement sous son survêtement).
- ✓ Il doit assister aux instructions que l'arbitre donne aux arbitres-assistants avant le match et s'assurer des instructions à suivre au cas où le match devrait être interrompu suite à une blessure d'un des membres du trio arbitral.
- ✓ Le quatrième officiel doit contrôler la pression des ballons.
- ✓ Il doit vérifier qu'il dispose d'une table, ainsi que de la proximité des panneaux pour le remplacement des joueurs.
- ✓ Il doit prendre contact avec les médecins et kinésithérapeutes afin que ceux-ci sachent qu'ils doivent attendre, le long de la ligne de touche, le signal de l'arbitre qui leur permettra d'entrer sur le terrain. Il s'assurera de même de l'emplacement des civières.
- ✓ Il rappellera aux entraîneurs qu'ils doivent rester à l'intérieur de la surface technique. Il les informera également de l'emplacement où les remplaçants peuvent s'échauffer, de préférence derrière l'arbitre assistant n°1 ou derrière leur propre but. Lors de l'échauffement, les remplaçants devront porter des couleurs les différenciant des joueurs actifs sur le terrain.

- ✓ En cas de réunion de sécurité organisée au stade avant la rencontre, à la demande expresse du Délégué Principal, le quatrième officiel devra rejoindre le stade afin d'assister à ladite réunion.

II – PENDANT LE MATCH

- ✓ Il doit rester en contact visuel permanent avec le trio arbitral pour tout problème pouvant survenir. Il pourra intervenir discrètement auprès de l'arbitre en cas d'erreur manifeste (par ex. : joueur déjà averti, erreur de numéro, ou si un joueur se rend coupable d'un acte de brutalité en dehors du champ de vision de l'arbitre ou des arbitres-assistants). Son intervention se limitera aux faits disciplinaires et aux erreurs administratives de l'arbitre.
- ✓ Il doit prendre note du nombre de cartons jaunes et rouges ainsi que de l'heure exacte des remplacements.
- ✓ Il est chargé d'assister l'arbitre dans les procédures de remplacement pendant le match et d'en contrôler la conformité. Il est chargé de contrôler l'équipement des remplaçants avant qu'ils ne pénètrent sur le terrain de jeu (y compris les protège-tibias, les crampons et le port de bijoux). Si leur équipement n'est pas en conformité avec les Lois du Jeu, il en informe l'arbitre. Par ailleurs, il doit indiquer les remplacements au moyen des panneaux fournis à cet effet.
- ✓ Si le ballon doit être remplacé en cours de match, il fournit à la demande de l'arbitre un autre ballon en veillant à ce que la perte de temps soit réduite au minimum.
- ✓ Enfin, il est tenu de contrôler les bancs de touche et les surfaces techniques afin qu'aucun incident ne se produise. Si en cours de match un incident venait à surgir, il devra avertir immédiatement l'arbitre.

III – A LA FIN DE CHAQUE PERIODE

- ✓ Le quatrième officiel indiquera le temps à récupérer selon les modalités définies au chapitre IV. Le quatrième officiel ne doit pas entrer sur le terrain mais doit contrôler, dans le couloir, la rentrée aux vestiaires des joueurs et dirigeants et ce, afin de servir de témoin en cas d'incident.
- ✓ Il doit faire un rapport complet à l'arbitre, contrôler avec celui-ci les cartons jaunes et rouges et surtout les numéros des joueurs sanctionnés. Il doit aussi informer l'arbitre sur tous les comportements répréhensibles ou autres incidents survenus en dehors du champ de vision de l'arbitre et des arbitres-assistants. En cas d'incident grave ou complément d'information, il devra établir un rapport aux instances concernées et en informer l'arbitre et les arbitres-assistants.

IV – ANNONCE DU TEMPS A RECUPERER PAR LE QUATRIEME OFFICIEL

- ✓ Chaque période doit être prolongée pour récupérer tout le temps perdu occasionné par :
 - les remplacements
 - l'examen des blessures des joueurs
 - le transport des joueurs blessés hors du terrain de jeu
 - les manœuvres visant à perdre du temps délibérément
 - toute autre cause

- ✓ La durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre.
- ✓ Les règlements des compétitions précisent que les horloges des stades pourront fonctionner pendant le match, à condition qu'elles soient à chaque fois arrêtées à la fin du temps réglementaire, soit après 45 minutes et 90 minutes. Cette règle s'applique en cas de prolongation (après 15 et 30 minutes).
- ✓ Lors de résultats indécis, la pression sur l'arbitre est très forte durant la récupération des arrêts de jeu. Les joueurs, les entraîneurs, les dirigeants, les spectateurs et les médias ne connaissent pas la durée de la récupération des arrêts de jeu, et lorsque des buts sont marqués après le temps réglementaire, les réactions sont parfois vives à l'encontre du directeur de jeu. La pression sera moindre sur les arbitres à partir de l'annonce du temps à récupérer.
- ✓ L'arbitre et le quatrième officiel devront porter une attention accrue au temps perdu durant le match. Dans des cas normaux, la DNA suggère de récupérer 30 secondes par remplacement et 1 minute minimum en cas de transport d'un joueur blessé (application de la circulaire 7.02). Lors de cas particuliers, l'arbitre est appelé à tenir compte du temps effectivement perdu, indépendamment des chiffres précités (comme par exemple lorsque le gardien de but est soigné sur le terrain).
- ✓ Le temps à récupérer sera annoncé par le quatrième officiel selon la procédure suivante :
 - Avant la fin du temps réglementaire de chaque période, l'arbitre indique au quatrième officiel – par un geste de la main ou oralement – le nombre de minutes qu'il a décidé d'ajouter. Il doit s'agir de minutes entières et non pas de demi-minutes ou de secondes. Cette règle s'applique également en cas de prolongation (après 15 et 30 minutes).
 - Le quatrième officiel indiquera le nombre de minutes minimum à récupérer à l'attention des joueurs, des entraîneurs, des spectateurs et des médias, en utilisant les panneaux à numéros pour annoncer les changements.
Cette indication s'effectuera à l'amorce de la dernière minute du temps réglementaire de la période concernée pendant le déroulement du jeu.
 - Cette information pourra être reprise et annoncée une seule fois aux spectateurs par le speaker du stade, voire affichée un bref instant sur l'écran géant du stade.
 - Les horloges devront toujours être arrêtées à la fin du temps réglementaire après 45 et 90 minutes et en cas de prolongation après 15 et 30 minutes.
 - Si pendant la récupération des arrêts de jeu, des événements occasionnant une récupération supplémentaire ont lieu, ni l'arbitre, ni le quatrième officiel ne doivent indiquer le temps supplémentaire à récupérer. Evidemment, ce temps sera également ajouté par l'arbitre à la durée des arrêts de jeu en cours, conformément aux Lois du Jeu.
- ✓ **Les arbitres, arbitres-assistants et quatrièmes officiels sont priés d'appliquer strictement, tout en faisant preuve d'intelligence et de bon sens, les dispositions précitées.**